

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	18
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	14 + 4
Date de la convocation :	30.05.2023
Date d'affichage :	30.05.2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 14 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - L. BASECQ - S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE - X. DUBOIS - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 4 Absents ayant donné pouvoir : N. GUISLAIN à L. BASECQ – P. CAREY à P. PACCOU – F. BOULANGER à C. LEFEBVRE - S. MOUVEAUX à P. JOURDAIN
- 0 Excusés :

Madame Julie TYBOU a été désignée comme secrétaire de séance.

2023-18 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – à raison de 30 heures hebdomadaires – Service technique
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Il est exposé au conseil municipal que l'organisation et la charge de travail des services techniques a été modifié et il convient de renforcer l'équipe, notamment pendant la période d'entretien des espaces verts ou une surcharge de travail est observée.

Il convient donc de compléter l'équipe par le recrutement d'une personne dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif PEC dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale, ...).

Il est précisé que ce contrat de droit privé, à durée déterminée, serait conclu à compter du 12 juin 2023 pour une durée minimum de 9 mois à 12 mois maximum. Ils sont renouvelables de 6 à 12 mois après évaluation par le prescripteur de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE ;

- DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 12 juin 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

**A Prêmesques, le 12 juin 2022,
Affiché le 14 juin 2022
Transmis au contrôle de légalité le 14 juin 2022,**

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**

**La Secrétaire de Séance
Julie TYBOU**